



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

315 / TEMP / 2022

## ARRÊTE

### Réglementant le stationnement et la circulation Impasse de l'Aérodrome

- Le Maire de la Ville de RIXHEIM,
- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande du Centre technique municipal de Rixheim en date du 17 octobre 2022 pour des travaux de réparation de chaussée

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au niveau des travaux, impasse de l'Aérodrome, afin de permettre le bon déroulement des travaux de réparation de chaussée

### a r r ê t e :

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés impasse de l'Aérodrome entre la rue de l'Aérodrome et le giratoire RD 201/A35. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** La circulation, impasse de l'Aérodrome, entre la rue de l'Aérodrome et le giratoire RD 201/A35, sera interdite à la circulation dans

le sens Giratoire vers la rue de l'Aérodrome. Des panneaux B1 et KC1 (Route barrée) seront disposés à l'accès de l'impasse.  
La circulation sera toujours possible dans le sens inverse.

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place par la rue de Habsheim et la rue de l'Aérodrome. Des panneaux KD22a (Déviation) seront disposés aux différents changement de direction.

**Article 5 :** Le chantier sera signalé par des barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, B3, et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h seront également mis en place, ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

**Article 6 :** Une signalisation de fin de prescription sera mis en place par panneaux B31.

**Article 7 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par le Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 8 :** Ces mesures s'appliqueront les 24 et 25 octobre 2022.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Agence Territoriale Mulhouse et Trois Pays, 20 rue de l'Aérodrome, 68170 RIXHEIM,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 18 octobre 2022



Rachel BAECHEL